HAL
open science

L'arme économique du droit extraterritorial américain

Jacques Fontanel, Natalia Sushcheva

To cite this version:

Jacques Fontanel, Natalia Sushcheva. L'arme économique du droit extraterritorial américain. 2019. hal-02144089

HAL Id: hal-02144089

https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-02144089v1

Preprint submitted on 29 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'arme économique du droit extraterritorial américain

La menace politique, stratégique et économique du leadership américain sur l'ensemble des économies nationales et des entreprises dans le monde

Jacques Fontanel, Natalia Sushcheva

CESICE

Université Grenoble-Alpes

Version provisoire

A paraître

Les critiques concernant la globalisation de l'économie marchande se font de plus en plus fortes. Elles portent sur plusieurs thèmes à la fois différents et complémentaires, notamment :

- la recherche d'objectifs microéconomiques fondés sur la seule valeur du profit[1] et d'actions macroéconomiques hypnotisées par l'évolution d'une mesure du PIB contestable[2] ;
- La mise en place de marchés internationaux de moins en moins concurrentiels dans les secteurs de haute technologies[3], comme les quasi monopoles ou duopoles des membres du GAFAM[4] en sont des exemples significatifs, et une force et un contrôle des Etats de moins en moins performants pour recevoir les ressources nécessaires au financement des biens publics, comme la santé ou l'éducation des citoyens[5] ;
- L'essor des inégalités et de la pauvreté témoigne des formes d'injustice que la théorie du ruissellement cherche pourtant, depuis plus d'un demi siècle de contester ;
- Le refus de prendre en compte les conséquences à long terme de la pollution, du réchauffement climatique et la rareté accrue des ressources naturelles est une simple réponse à la recherche d'objectifs économiques de court terme des grandes firmes multinationales ;

---

[1] Reeves, R.V. (2019), Capitalism Is Failing. People Want a Job with Decent Wages – Why it was so hard ? https://www.brookings.edu/opinions/capitalism-is-failing-people-want-a-job-with-a-decent-wage-why-is-that-so-hard, Brookings, April 29, 2019.

[2] Fontanel, J., Guilhaudis, J-F. (20919), Les effets pervers de l'usage du PIB pour la décision politique et les relations internationales. Comment en sortir ?, AFRI 2019. Fontanel, J., Donsimoni, M. (2019), Les ambiguités de la mesure de la puissance économique des Etats par les parités de pouvoir d'achat AFRI 2019, Paris.

[3] CNUCED (2018), Le rapport 2018 de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, Genève.

[4] Fontanel, J., Sushcheva, N. (2019), La puissance des GAFAM : réalités, apports et dangers, AFRI 2019

[5] Fontanel, J. (2016), Fontanel, J. (2016), Paradis fiscaux, Etats filous. La fuite organisée des impôts vers les pays complices. Collection "Les idées et les théories à l'épreuve des faits", L'Harmattan, Paris

- Enfin, l'intervention des Etats les plus puissants à des fins politiques dans le fonctionnement même des marchés modifie profondément les échanges internationaux et elle peut conduire à la paupérisation des Nations victimes de ces opérations[6].

Pendant la guerre froide des systèmes antagonistes d'économie de marché ou de planification étatique, l'existence de la force nucléaire partagée a sans doute dissuadé les Etats-Unis et à l'URSS d'une possible confrontation mutuelle. Les armes économiques ont alors constitué un moyen potentiel privilégié en vue d'affaiblir ou de contraindre un ennemi potentiel et systémique[7], mais leurs utilisations, même stratégiquement cohérentes, ne se sont généralement pas révélées suffisamment efficaces pour régler seules les conflits interétatiques d'importance. Elles présentaient l'avantage d'exprimer clairement un désaccord politique, stratégique ou économique avec un pays ou un groupe de pays, et de présenter publiquement les griefs et les moyens destinés à en éliminer les sources et les effets. Elles ont été appliquées contre des pays amis récalcitrants (notamment dans le conflit entre la Yougoslavie et l'URSS), contre les actions spécifiques des pays ennemis (l'embargo et le boycott américain contre Cuba, par exemple) ou contre certains Etats en infraction sur les questions des droits de l'homme ou de la charte de l'ONU (notamment l'apartheid de l'Afrique du Sud). Cependant, les résultats obtenus n'ont pas été à la hauteur des objectifs fixés[8]. Il aura fallu attendre l'effondrement de l'Union soviétique pour que l'apartheid de l'Afrique du Sud soit officiellement banni par la constitution de ce pays. Les actions entreprises contre l'URSS par les Etats-Unis dans les années 1970-1980 n'ont pas eu d'effets significatifs sur l'action du Kremlin. En revanche, Cuba a connu une crise économique considérable, mais les objectifs souhaités par Washington (remboursement des nationalisations des entreprises appartenant aux citoyens américains, retour vers la démocratie, fin du régime castriste, etc.), n'ont toujours pas été satisfaits plus d'un demi siècle plus tard.

Depuis 1996, Washington a décidé d'imposer sa loi, son droit, dans les affaires mondiales. Les Etats-Unis ont un leadership économique et stratégique que la Maison Blanche utilise pleinement pour fragiliser les économies nationales des pays amis, alliés ou ennemis à des fins nationales personnelles[9], comme l'avait annoncé Donald Trump, au moment de sa campagne présidentielle, avec son fameux slogan « America first ». Il s'agit pour les USA de faire respecter sa politique économique, stratégique et politique par tous les moyens disponibles, notamment l'application extraterritoriale de la loi américaine, laquelle tend aujourd'hui à se substituer dans les faits aux lois internationales définies par les traités, les accords ou les règlements des organisations internationales comme l'ONU, l'OMC ou le FMI (Fonds Monétaire International). Les stratégies de manœuvre indirecte ont souvent été appliquées à la fois pour fragiliser le pays ennemi cible et pour le menacer ensuite d'actions encore plus significatives dans le domaine militaire.

---

[6] Fontanel, J. (2019), Différends, conflits et guerres économiques. PSEI, Unice, 2019, n° 11 - http://revel.unice.fr/psei/index.html. Coulomb, F., Fontanel, J. (2006). Mondialisation, guerre économique et souveraineté nationale. In La question politique en économie internationale (pp. 190-201). La Découverte, Paris.

[7] Fontanel, J. (2010), Economie politique de la sécurité internationale, L'Harmattan, Paris. Smith, R., Fontanel, J. (2008). International security, defence economics and the powers of nations, in Fontanel, J., & Chatterji, M. (Eds.), War, peace and security, contributions to conflict management, peace economics and development. London: Emerald. Fontanel, J. (2016), La sécurité économique et sociétale : pour une conceptualisation humaniste multidimensionnelle, PSEI, Politique de Sécurité Européenne et Internationale, n° 3. 2016- http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=822

[8] Bensahel, L., Fontanel, J. (2012), Guerre et économie. Les liaisons dangereuses, Revue Française de géoéconomie, Paris. Fontanel, J. (2019), Différends, conflits et guerres économiques. PSEI, Unice, 2019, n° 11 - http://revel.unice.fr/psei/index.html.

[9] Fontanel, J. (2017), Etats-Unis, sanctuaire du capitalisme. Un siècle de leadership américain en questions. PSEI, n°8. http://revel.unice.fr/psei/index.html

Dans un monde globalisé et normalement soumis aux règles de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce, à laquelle appartiennent les plus grandes puissances économiques), l'application de l'arme économique ne peut être que collective, à moins d'user d'un pouvoir de coercition suffisamment fort pour entraîner les autres Etats dans cette action ou en les menaçant eux-mêmes de sanctions[10]. Dans ce cas, il faut que le pays exerce un leadership incontestable à la fois économique, politique, stratégique et militaire. En outre, l'utilisation de ces armes est particulièrement délicate, car elles ne sont pas sans risque pour celui qui les utilise. Cependant, depuis l'arrivée au pouvoir de Donald Trump, la politique « à la hussarde » de Washington a mis en évidence l'importance du leadership américain, dont les entreprises multinationales se présentent comme une toile d'araignée puissante pour développer et recueillir les richesses productives mondiales et favoriser la mise en place de « sanctions secondaires » efficaces[11]. L'accession de Donald Trump à la Présidence des Etats-Unis a modifié de nombreux paramètres des relations internationales. Il a initié une série de ruptures avec l'Europe, concernant le rôle et le financement de l'OTAN, la remise en cause du multilatéralisme, l'augmentation des droits de douane à l'importation d'aluminum et d'aciers européens, la menace constante de mesures de représailles, les attaques portées contre la Cour Pénale Internationale, ou le retrait unilatéral de l'Accord de Paris concernant les questions environnementales du réchauffement climatique et le refus d'application des accords nucléaires avec l'Iran[12].

En outre, lorsque Donald Trump considère que le commerce avec la Chine est déséquilibré au détriment de l'économie américaine, il informe Pékin, mais aussi l'opinion publique, des actions de rétorsion qu'il compte entreprendre. S'agit-il d'un différend, d'un conflit ou d'une guerre économique ? Il est intéressant de distinguer les différends commerciaux internationaux (concernant notamment l'octroi ou non de la clause de la Nation la plus favorisée, les conflits fiscaux ou d'endettement, l'utilisation du dollar comme monnaie internationale ou les ruptures d'intégration économique, comme le Brexit), des conflits (comme les politiques de vente d'armes en relation avec les stratégies d'indépendance économique et militaire, la recherche d'indépendance économique d'un Etat ou d'un groupe d'Etats à l'encontre d'un adversaire potentiel, la suspension de l'aide économique aux pays les moins développés, mais aussi l'application de « sanctions secondaires ». La guerre économique implique un niveau d'intensité plus fort, elle concerne l'appauvrissement d'un pays par l'effort soutenu de préparation à la guerre, les stratégies de punition internationale et de rupture économique, mais aussi la volonté de domination et de recherche de puissance politique, militaire et économique.

Si les Etats-Unis sont en guerre économique contre l'Iran, Cuba, la Corée du Nord ou la Russie pour des raisons politiques et stratégiques, elle a surtout des différends économiques

---

[10] Coulomb, F., Fontanel, J. (2006), Mondialisation, guerre économique et souveraineté, in « La question politique en économie internationale », La Dévouverte, Paris. Guilhaudis, J-F (2017), Relations internationales contemporaines, LexisNexis, Paris.

[11] Il s'agit de sanctions à l'encontre d'entités économiques et politiques qui ne respecteraient pas les sanctions économiques et politiques exercées à l'encontre d'un autre pays.

[12] Schématiquement, l'accord encadre et restreint les capacités nucléaires iraniennes (enrichissement, stocks d'uranium enrichi, retraitement). Il interdit pour 15 ans certaines activités liées à une militarisation de l'arme nucléaire. L'accord prévoit également un mécanisme de transparence renforcé et de vérification exigeante par l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique). un enjeu de souveraineté diplomatique. L'accord nucléaire a été conclu entre, d'une part, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, la Russie, la Chine et les États-Unis, et l'Iran d'autre part, « avec l'aide de la haute représentante de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité». Certes perfectible, cet accord reste un instrument politique essentiel pour le gel du programme nucléaire militaire iranien. Le retrait unilatéral des États-Unis ne doit pas contraindre les autres parties à s'aligner sur une analyse américaine dont la finalité engage les seuls États-Unis.

avec la Chine, mais surtout un conflit larvé avec l'Union européenne, qui pourrait, à terme, conduire à une explosion de l'OTAN.

Des lois américaines agressives à l'encontre de pays jugés « voyous » et la corruption

En 1962, les USA décrète un embargo contre Cuba pour étouffer l'économie de ce pays et permettre un renversement de régime. Jusqu'en 1989, Cuba a été soutenu par l'URSS et l'embargo n'a pas eu les effets attendus. Depuis la fin de l'URSS, il s'agit d'imposer la démocratie dans ce pays et Washington incite ses alliés à une politique dure, à son exemple, à l'encontre de Cuba. En 1996, le Congrès vote le « Cuban Liberty and Democratic Solidarity », plus connu sous le nom de loi Helms-Burton. Elle renforce l'embargo contre Cuba et interdit toutes les relations des individus et entreprises américaines ou étrangères. Il s'agit d'imposer la restauration de la démocratie, de redonner la liberté aux Cubains, de renforcer les sanctions internationales et de protéger les ressortissants américains contre les confiscations illégales du régime castriste. Cette loi bafoue la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Pour Washington, il faut que Cuba redevienne une économie de marché et que l'île rembourse les propriétés américaines confisquées par le système castriste. Les échanges avec les entreprises cubaines ne sont pas permis, car la plupart de ces biens appartiennent aux ressortissants américains. Washington dissuade tous les pays et entreprises étrangères de commercer avec Cuba, c'est un chantage clair et net.

La loi D'Amato-Kennedy s'appliquant à l'Iran et à la Libye a été votée par le Congrès en 1996. Il s'agissait d'établir une forme d'embargo à l'encontre de deux pays, Cuba et la Libye[13]. Cette loi punissait ainsi les entreprises qui investiraient plus de 40 millions de dollars dans ces pays, ce qui concernait alors principalement les secteurs pétroliers et gaziers. Il s'agissait de frapper ces « rogue states » au portefeuille, mais aussi toutes les entreprises qui ne respecteraient pas ces embargos.

La plupart des organisations internationales se sont offusqués de l'existence de ces lois et le G7 de Lyon a désapprouvé l'unilatéralisme économique et juridique imposé par Washington. Les Européens ont même pensé être en mesure d'éviter les inconvénients de la mise en œuvre des lois Helms-Burton et D'Amato-Kennedy. Ils ont condamné fermement ces lois, et ils ont engagé des procédures qui devraient leur permettre de répondre aux exigences politiques indues des Etats-Unis, fondées sur trois mesures portant sur :

- L'interdiction faite à leurs ressortissants de se plier aux injonctions américaines,
- L'application de sanctions en cas de manquement,
- La mise en place de contre-mesures si nécessaire.

Cependant, de manière opportuniste, les Etats européens ont surtout cherché à obtenir des exemptions pour leurs propres entreprises, contrairement à la solidarité qui avait été respectées lorsque Reagan avait voulu, en 1982, étendre l'embargo sur les exportations technologiques vers l'URSS aux filiales européennes des firmes multinationales américaines. En 1996, la France a bien menacé les Etats-Unis d'une plainte auprès de l'OMC., ce qui mettait en péril la balbutiante organisation mondiale, mais ce recours a été suspendu en 1997, car Bill Clinton s'était engagé à ne pas recourir au titre III de la loi Helms-Burton jusqu'à la fin de son mandat. A la fin de son mandat, la Maison Blanche « conservatrice » ne s'est plus senti engagé par les promesses du Président démocrate. L'Union européenne était alors le dindon de la farce et elle a ainsi perdu, sur le long terme, l'occasion de protéger ses propres intérêts économiques.

---

[13] La Libye de Kadhafi était aussi concernée pour sa participation à des attentats contre deux avions de transport civil.

Les lois dites d'Amato-Kennedy et Helms-Burton votées en 1996 protègent à l'excès les intérêts économiques des USA. Il s'agissait a priori d'étouffer les ennemis de l'Amérique (rogue states). Ces lois interdisent à toute entreprise de commercer avec eux (Cuba, Libye, Iran, Irak, Birmanie, Corée du Nord, etc. Les récalcitrants font l'objet de poursuites par les autorités américaines. La sanction est l'exclusion des marchés américains. Malgré les désaccords des autres gouvernements, cette loi est toujours en vigueur, elle a même élargi son domaine d'action. L'OFAC (Office of Foreign Assets Control) établit une liste « Specially Designated Nationals (SDN) qui menace les contrevenants. Tout ce que le droit international ne condamne pas spécifiquement est donc autorisé[14]. Dans ce contexte, Washington s'est attribué une compétence générale d'application du droit international. Il crée un état permanent d'incertitude juridico-économique en faveur des intérêts américains. Le gouvernement des Etats-Unis dispose ainsi d'une arme politique efficace. Cette loi constitue un atout fondamental en faveur pour la Maison Blanche dans la guerre commerciale qu'elle engage « tous azimuts ».

De fait, l'Europe va se fermer progressivement aux marchés cubains, libyens et iraniens. Les opportunités commerciales, financières et patrimoniales des FMN européennes sur ces territoires sont alors condamnées. Lorsque des entreprises s'installent sur ces pays, c'est comme si elles prenaient un avantage indu sur les firmes américaines concurrentes. Cuba a alors été déserté par les grandes entreprises, des personnes sont arrêtées pour « commerce avec l'ennemi ». Ainsi, Havana Club Holding qui travaille avec Pernod-Ricard va être condamnée par Washington à ce titre, mais il est de notoriété publique que Baccardi, la société américaine concurrente, a été à l'origine de cette nouvelle « affaire ». Notons cependant que les compagnies téléphoniques américaines travaillent avec Cuba, ce qui permet sans doute aux autorités américaines de recevoir toutes les informations disponibles et utiles sur ce pays « blacklisté ». Le droit économique devient de plus en plus important et la plupart des affaires passées avec les entreprises américaines sont, en cas de contentieux, traités auprès des tribunaux de New York, ce qui constitue un grand avantage pour les firmes nationales. Le droit est une arme économique violente appliquée par les Etats-Unis, avec une législation punitive sans appel auprès d'autres tribunaux internationaux.

C'est à partir de 2000 que la loi FCPA (Foreign Corrupt Practises Act) se propose de lutter contre les fraudeurs et les groupes criminels et terroristes, 3 cas en 1999, 5 en 2001, 7 en 2006, 19 en 2007… Cependant, la force des punitions se révèle dès 2006, appliquée à la compagnie norvégienne Statoil qui était accusée d'avoir versé un lourd bakchich de plusieurs millions de dollars à un représentant iranien. Afin d'éviter l'application de sanctions commerciales et financières lourdes sur une longue période, elle a accepté de payer plus de 10 millions de dollars aux autorités américaines. A la suite, Siemens en 2008 a été sanctionnées pour des faits similaires (800 millions de dollars, 400 pour le DOJ, 350 pour la SEC qui s'ajoutent au 596 millions d'euros versés en amende aux autorités allemandes)[15]. Depuis, de manière presque caricaturale, il est loisible de constater que les amendes sont nettement plus lourdes pour les entreprises étrangères que pour leurs homologues américaines. Elles s'appliquent d'ailleurs pour des opérations qui ne se sont pas déroulées aux USA, ni cotée à la

---

[14] Le droit international distingue cinq compétences qui autorisent un Etat à édicter une législation nationale à caractère extraterritorial. 1) La compétence personnelle active (poursuite de nationaux pour des faits commis en dehors du territoire nationale). 2) La compétence personnelle passive (un de ses ressortissants est victime d'un acte illicite commis par un étranger en dehors de son territoire). 3) Compétence de sécurité (intérêts vitaux de sa sécurité nationale). 4) Les effets substantiels (un Etat peut exercer sa juridiction pour éviter les effets substantiels sur son territoire d'un acte commis hors de son territoire). 5) Compétence universelle (si la menace concerne la communauté internationale).

[15] La procédure administrative contre Siemens lui a coûté 1 milliard de dollars, avec plus de 100 avocats, 130 auditeurs externes, 1750 auditions dans 34 pays, 24.000 documents fournis au DOJ. En 2016, la BNP a doublé les effectifs de son service conformité (300 à 600 millions de dollars).

Bourse de New York, il suffit, par exemple, que les versements de corruption aient transité par les comptes bancaires aux USA.

Les entreprises les plus sanctionnées sont européennes[16]. Entre 2004 et 2014, une seule banque américaine a été condamnée pour 88 millions de dollars, contre 9 milliards$ pour BNP, 2 milliards pour HSBC, 1,5 pour Commerzbank ou 787 millions de dollars pour le Crédit agricole. Alcatel, en difficulté financière au début des années 2000, a été accusée de corruption en Asie et Amérique centrale et, en 2010, la firme a dû verser respectivement 92 et 45 millions de dollars au DOJ et à la SEC. De même, Alstom, lâché par le gouvernement, est passé sous le pavillon américain selon des modalités qui, aujourd'hui encore, interrogent. Les autorités américaines exigent de la une collaboration entière et la fourniture de toutes les informations secrètes de la firme. Acculé, accusé de corruption de fonctionnaires mexicains, italiens, suisses, le directeur, pourtant fautif, négocie, sous contrainte, avec l'administration américaine. En l'occurrence, l'Etat français, représenté par son futur Président Emmanuel Macron, sera incapable de maintenir l'indépendance d'un fleuron industriel national et soutiendra la vente du secteur énergie à General Electric. Ainsi, la fabrication des turbines de des centrales nucléaires françaises appartient dorénavant à General Electric. Notons que l'amende de 700 millions de dollars sera payée par Alstom. Pour le Parlement, cette autorisation de vente de l'Etat n'a pas préservé les intérêts nationaux, vaincu par les procédures extraterritoriales de la justice américaine. L'erreur de l'Etat est grave. La poursuite judiciaire américaine a été triplement pénalisante pour l'économie française, avec une amende, une perte de contrôle d'une technologie de pointe et la suppression d'emplois sur un territoire traditionnellement industrialisé. En 2019, General Electric a décidé de supprimer 1000 emplois sur le territoire de Belfort, alors qu'il avait promis d'en créer 1000. Les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

Il en va de même pour la BNP qui, pour blanchiment d'argent et embargo non respecté, s'est vue infliger une amende de 9 milliards de dollars et la fourniture de toutes ses informations secrètes[17]. De même, Technip a été racheté par son concurrent américain. En 2000, cette firme était encore dans le top 5 mondial dans sa catégorie. La corruption au Nigeria va lui coûter son indépendance (338 millions de dollars, 240 pour le Trésor, 98 pour le SEC), avec l'application d'un « corporate monitor » pendant 2 ans. Elle a alors été rachetée par FMC Technologies, américain. De même, la Société générale va être épinglée (450 millions de dollars) pour avoir menti sur le taux de ses emprunts interbancaires (Libor)

Aujourd'hui, Airbus est la cible des procureurs américains. L'entreprise a oublié de mentionner certains intermédiaires dans plusieurs contrats à l'export. Elle est déjà poursuivie par le Serious Fraud Office (SFO) anglais et par le Parquet National Financier. Il semble que la guerre économique avec Boeing, qui n'a pas obtenu le soutien de l'Export-Import Bank, devient juridique, et donc à l'avantage de la firme américaine. Les dirigeants d'Airbus ne veulent pas faire appel à la loi de blocage européenne et ils préfèrent s'en remettre au SFO (Serious Fraud Office)[18]. La direction technique d'Airbus est occupée par un Américain. Alors que le chiffre d'affaires atteint 1000 milliards de dollars en 2019, Airbus est dans la tourmente. Les Américains sont aux aguets et l'avionneur est sous haute surveillance. Il était possible auparavant de trouver des solutions complexes pour éviter le courroux américain. Aujourd'hui, avec leur contrôle des informations disponibles dans le monde, ces opérations deviennent particulièrement dangereuses, périlleuses.

---

[16] Sans les pots-de-vin, les sociétés américaines étaient fortement désavantagées. Mais d'autres pratiques existent aux Etats-Unis pour modifier le sens de la concurrence.

[17] Pour les mêmes faits, la banque britannique Standard Chartered) a payé 798 millions de dollars. La justice n'est pas très équitable.

[18] Notons que sa Directrice est un ancien cadre du FBI.

Notons pourtant que les faits reprochés ne sont répréhensibles ni devant l'ONU ou l'OMC, ni le FMI. Ces lois agressives concernant aujourd'hui tous les pays et firmes en relation directe ou indirecte avec les marchés commerciaux, financiers ou monétaires américains. La CGE, nationalisée en 1982, avait pris le contrôle de Alcatel, Alstom, la Société générale d'entreprises BTP), les Chantiers de l'Atlantique (navires civils et militaires), activités de télécommunication de ThomsonCSF, participation dans Framatome (40%) était un champion national en concurrence avec General Electric et les allemands AEG et Siemens. C'était une « success story » d'une France industrielle qui conservait sa souveraineté économique. Aujourd'hui, la CGE n'existe plus, démantelée par les privatisations de 1987 et donnant naissance à plusieurs entreprises comme Alcatel, Vinci, Cegelec, Thomson, les Chantiers de l'Atlantique ou Alstom. Alcatel s'est vendue à Nokia, les Chantiers de l'Atlantique à Fincantieri, Alstom est dans l'escarcelle américaine. La vente de la branche énergie cette entreprise à General Electric, puis celle de son activité ferroviaire à Siemens (sans débourser un seul euro, alors que les carnets de commande sont pleins et la trésorerie saine), posent un problème politique grave. Les règles économiques modifient le paysage industriel d'un Etat et son indépendance. La capacité du droit américain à s'imposer partout dans le monde, même quand les activités se déroulent en dehors de son territoire ne manque pas d'interroger sur la violence accrue du leadership économique américain pour s'approprier, directement ou indirectement, les entreprises et technologies dans le monde entier.

L'extraterritorialité de fait du droit américain

Le droit américain est une arme économique, une « machine de guerre juridico-administrative ». Il frappe lourdement les finances des entreprises jugées coupables et de les rendre vulnérables à un achat éventuel d'un concurrent américain. Il s'agit de développer et de défendre le leadership économique des Etats-Unis par tous les moyens juridiques disponibles. Les manquements des entreprises américaines sont clairement sous-estimés au regard de la virulence exercée à l'encontre des entreprises étrangères. Entre 2009 et 2017, les banques américaines et européennes ont déboursé 345 milliards de dollars de pénalités aux régulateurs pour ne pas avoir respecté la législation américaine et les normes internationales, 22 milliards pour les Etats-Unis contre 190 milliards pour les pays européens et 133 milliards de dollars en dédommagements des clients. Ces sanctions outrepassent le droit international, car ni l'ONU ni l'OMC sont invitées à déterminer des amendes. La BNP a dû acquitter 9 milliards de dollars pour avoir commercé en dollars avec l'Iran, Cuba et le Soudan, un commerce pourtant autorisé par les institutions internationales. Parce que l'expulsion du marché américain est très pénalisant pour leurs activités aux Etats-Unis. Washington joue les sheriffs et il vassalise l'économie européenne.

Le droit américain ne s'adresse pas aux seules entreprises américaines, la loi sur la corruption, Foreign Corrupt Practises Act (FCPA, décembre 1977)[19] et celles sur les embargos développent tout leur potentiel extraterritorial. La corruption devient une affaire de sécurité pour les USA, notamment pour sa politique étrangère et non pas pour des raisons

[19] La loi a été mise en place à la suite du scandale d'une pratique de corruption de la firme Lockheed, en collaboration avec certains réseaux de la CIA. En 1976, Lockheed a dépensé 3 milliards de dollars de fonds secrets pour s'accaparer illégalement les marchés des avions de chasse starfighter, dans une opération appelée Peanuts. Ce n'est pas la seule société prise la main dans le sac, avec l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas. Cette affaire se complique avec la révélation du Bananagate, permettant aux entreprises américaines de refuser l'augmentation des taxes à l'exportation, imposé par l'Union des pays exportateurs de bananes. Le Honduras diminue ses taxes de 1 dollar par cageot à 0,25 dollar, en donnant un dessous de table de 2 millions de dollars au Président hondurien. A l'époque la corruption n'est pas condamnée par la loi américaine, mais l'illégalité réside dans le fait d'avoir caché les informations aux actionnaires. A noter qu'aucun patron ne sera passible de la prison et la plupart conservèrent leurs postes.

éthiques ou morales. Washington est décidé à légiférer et estime que tous les Etats seront contraints de respecter les normes américaines. Le Président des Etats-Unis appelle au respect d'un code de bonne conduite, qui passe principalement par une information complète des seuls actionnaires.

Dans ce cadre, il s'agit de « criminaliser » les actions de corruptions qui ont conduit de nombreux fonctionnaires américains ou étrangers à faciliter les opérations des entreprises corruptrices. Cependant, si la loi américaine s'applique aux seules firmes américaines, celles-ci ne deviennent plus compétitives, eu égard aux pratiques existantes dans de nombreuses administrations dans le monde. Dans ces conditions Jimmy Carter veut imposer le FCPA au monde entier, de façon à ne pas léser les compétiteurs américains. Il propose alors de punir la corruption d'agents publics étrangers. Peu importe où les faits se sont déroulés. Il suffit que l'entreprise ciblée ait un ligne quelconque avec les Etats-Unis, notamment l'utilisation du dollar, du réseau SWIFT ou d'une messagerie numérique dont le serveur est aux USA ou d'une technologie américaine, même si les faits ne concernent aucunement le territoire pou les intérêts américains. En 1975, l'ONU condamne les pratiques de corruption. Le conflit d'extraterritorialité est déjà au cœur du problème, mais les Etats renâclent. Comment assouplir cette loi ? En 1988, les cadeaux traditionnels sont acceptés s'ils ne sont pas condamnés dans le pays d'accueil. Les FMN américaines s'estiment cependant encore lésée. En 1999, l'OCDE propose une convention proche du FCPA, signée par 44 pays. Il s'agit de poursuivre le corrupteur et non pas le corrompu, de relever les infractions des actes illégaux dans le but de fausser la concurrence, d'engager une pénalisation des comptes et bilans truqués par cette corruption et d'admettre la compétence des Etats au-delà des frontières. Dans ce cadre, le droit américain s'applique dans le monde entier et les entreprises doivent respecter les règles définies par les autorités judiciaires américaines. L'ONU en 2003 crée la Convention des Nations Unies contre la corruption, dite de Mérida. 170 pays sont alors directement concernés.

L'approche stratégique américaine est caractérisée par la pro-activité et l'influence. Elle envoie aux oubliettes les vieilles pratiques de corruption de "papa" à base de commissions et de rétro-commissions. Cette approche se décline essentiellement dans quatre directions vers lesquelles le leadership américain doit s'exprimer : la politique, les normes et les standards, la réglementation et la société civile. Ce qui signifie que le modèle de l'entreprise qui se contentait de guetter les opportunités est périmé. L'entreprise américaine branchée sur le succès est celle qui créée des dépendances invisibles en formant les marchés à ses produits, et non l'inverse. En 2001, la lutte contre le terrorisme va concerner aussi les le contrôle des activités des organisations non gouvernementales (ONG) et les fondations. Toute la planète économique et financière est scannée par les autorités américaines. Dès lors, les condamnations peuvent tomber.

Les Américains interviennent partout dans le monde. Les interventions ne sont pas dictées nécessairement par le devoir de justice, notamment de la part d'un pays qui n'adhère pas à la Cour pénale internationale. Le droit des affaires est plus important que celui des droits de l'homme. Cette action du droit américain dans les affaires économiques internationales devient une dominante croissante dès la fin de la guerre froide. Warren Christopher va demander au Congrès dès 1993 des moyens pour réorienter la stratégie américaine vers la défense des intérêts économiques nationaux. Avec les attentats du 11 septembre 2001, ces efforts seront accrus, concernant notamment les serveurs informatiques du réseau Swift qui régit l'ensemble des données bancaires européennes ou la mise en place d'un système de surveillance global de la National Security Agency (NSA)[20]. Il s'agit

[20] Delesse, C. (2016), NSA. National Security Agency. Taillandier., Paris.

officiellement d'empêcher le financement du terrorisme et des groupes mafieux. Les Etats-Unis régentent le monde en décidant quelles sont les entreprises et les pays qui sont ou non fréquentables. La Russie et la Chine rejettent cette volonté. L'Union européenne est trop dépendante et pas suffisamment soutenue par ses élites, trop intéressées par leurs propres intérêts privés au détriment des biens collectifs.

Le terrorisme a bon dos pour justifier les actions de la CIA et de la NSA. Les lois permettent de siphonner l'information économique mondiale. La politique contre la corruption concerne la promotion et la diffusion des normes, la compréhension des nouvelles techniques de corruption et le contrôle de l'information pour améliorer la position concurrentielle. Il s'agit alors de capter l'information partout, de l'analyser et de la mettre au service des intérêts américains. Malgré les affaires Snowden ou Assange, les réactions des pays européens restent très molles et sans effet. Pourtant, Washington tisse une toile sécuritaire mondiale qui permet de renforcer le poids et les attributions directs du FBI, de la CIA, de la DEA (Drug) dans plus de 30 pays. Les révélations vont créer un malaise certain. Ils montrent que les cibles n'étaient pas le terrorisme, mais plutôt Airbus, Thales, les télécommunications, le nucléaire, l'OPEP ou Pétrobas. Ceci est d'autant plus facile à organiser que les entreprises européennes ont recours aux technologies américaines. La NSA a même un service de surveillance des transactions financières internationales, notamment sur les cartes de crédits de 70 banques. Washington n'a aucun état d'âme pour bloquer les investissements des entreprises chinoises, malgré l'adhésion de la Chine à l'OMC. En 2017, avec la mise en place du FIRRMA (Foreign Investment Tosk Review Modernization Act), les USA donnent plus de pouvoir et de temps à l'Office of the Director of National Intelligence (ODNI). Les opérations d'investissements étrangers, même réalisés hors USA, sont soumises à sa surveillance.

Pour Washington, l'ennemi c'est la criminalité économique internationale qui menace la sécurité nationale. L'économie de marché est la seule solution pour faire respecter la démocratie et les droits de l'homme. Il faut la défendre et poursuivre les fauteurs de troubles. Clinton va soutenir l'International Crime Control Strategy. Tout l'arsenal juridique des Etats-Unis doit frapper les criminels du monde entier, même si le crime a lieu dans un autre pays. Il se propose de protéger les frontières américaines (contrebande), de lutter contre les zones de non-droit dans le monde, de lutter contre la criminalité financière, de prévenir l'exploitation criminelle du commerce international (droits de propriété, pratiques déloyales du commerce, lutte contre le vol d'informations industrielles et commerciales, ou condamnation de l'espionnage économique des secrets commerciaux américains). L'action des Etats-Unis dans ce sens marque une volonté politique sans complexe de domination.

Washington engage aussi des guerres financières contre ses ennemis potentiels. C'est un champ de bataille qui normalement se propose de lutter contre le terrorisme ou les activités hautement frauduleuses. Cependant, si les terroristes arrivent assez aisément semble-t-il à se sortir de ce contrôle, les entreprises sont souvent concernées et évitent les marchés risqués, notamment ceux qui sont clairement contestés par Washington. Dans ce contexte, les services de renseignement cherchent par tous les moyens d'obtenir toute information secrète susceptible de révéler des actes condamnables, avec des financements spécifiques pour les lanceurs d'alerte. Les services américains travaillent en meute, en « task force ». Il s'agit moins d'éventer des secrets militaires et stratégiques que de connaître les secrets commerciaux et financiers des entreprises et pays amis ou ennemis. Créé en 1957, le système d'écoute mondial Echelon (en lien avec le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada et la Nouvelle Zélande) est géré par la NSA. C'est un redoutable outil de surveillance globale. Le Parlement européen parle d'un manquement à l'obligation de loyauté, mais sous prétexte de lutte contre le terrorisme et la corruption, il évite toute action qui semblerait inamicale à Washington, l'allié qui peut tout se permettre, comme « actionnaire majoritaire » de l'OTAN.

Sur le marché des armes, ces informations ont permis aux entreprises d'armement américaines de gagner les contrats en disposant de toutes les informations fournies par leurs concurrents avant de faire, au dernier moment, de nouvelles propositions.

Plus inquiétant, le Cloud Act du 28 mars 2018 donne le pouvoir aux polices américaines et aux agences de sécurité et de renseignement la possibilité d'obtenir toutes les informations contenues dans les serveurs Microsoft, Facebook, Amazon, Google… sans que les principaux intéressés n'en soient informés. Accepté par le GAFAM comme l'expression d'une protection de la vie privée, elle n'est en réalité qu'un instrument de sécurité nationale des Etats-Unis. Il comble ainsi un vide juridique apparent. Le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) européen ne peut rien contre ce type d'intrusion.

De même, la lutte anticorruption devient un outil au service des entreprises américaines. Même le fameux Transparency International[21] manque de transparence, cette ONG est financée par les fondations et multinationales américaines. Sur cette base, la Banque mondiale, pour éviter la corruption, pousse les Etats à privatiser afin d'éliminer les risques, ce qui est étonnant, comme si la corruption n'était que publique. L'instrumentation de l'humanitaire est aussi engagée, avec des propos vertueux qui cherchent surtout à porter le discrédit sur les nouveaux marchés dans lesquels les acteurs économiques américains ne sont pas dominants. La CIA finance de nombreuses ONG, lesquelles, en échange ou en fonction, recueille les éléments d'information nécessaire à la politique de Washington. En finançant les ONG, l'USAID participe au changement politique des pays étrangers. Elle se lance aussi dans la procédure anticorruption, notamment en Amérique latine et en Afrique.

Pourquoi l'évasion fiscale n'est-elle pas mis au ban des autorités américaines sous la forme de procédures de corruption de fonctionnaires ou d'hommes d'Etat ?

Des lois protectionnistes et intrusives.

Washington met en place un arsenal juridique très protectionniste. Ce sont les mauvaises pratiques des entreprises américaines qui ont conduit à un durcissement de la réglementation, avec plusieurs scandales financiers, notamment les affaires Enron[22] ou WorldCom (2002), géant de la télécommunication[23]. La loi Sarbanes-Ôxley permet d'améliorer la sécurité financière fédérale, avec des comptes certifiés, un contrôle du SEC tous les 3 ans, la publication d'informations financières, la création d'un comité d'éthique et l'aide aux lanceurs d'alerte. Dans ce cadre, tous les secrets d'affaires sont à la portée d'information des autorités américaines.

En outre, le Bank Secrecy Act (1970) oblige les établissements financiers américains à disposer de programmes de contrôle internes pour détecter les opérations de blanchiment d'argent. Les agences américaines de banques étrangères y sont soumises. Les banques américaines doivent s'assurer que les banques étrangères avec lesquelles elles travaillent respectent le Bank Secrecy Act. HSBC en a fait les frais en 2012, avec une pénalité de plus de 1,25 milliards de dollars pour violation du BSA (Bank Secrecy Act)[24].

---

[21] Elle a été créée par Peter Eigen, un ancien personnel de la Banque mondiale, financée par la Fondation Ford proche de la CIA. Elle a aidé la duplication de la loi FCPA au monde entier, renforçant ainsi l'influence américaine dans le monde.

[22] (6e groupe énergétique mondial et 7e capitalisation boursière). C'était une arnaque incroyable bâtie sur 3000 sociétés installées dans les îles Caïmans et aux Bermudes, avec le soutien de Goldman&Sachs et le cabinet Arthur Andersen (qui terminera ainsi sa carrière). 20.000 salariés licenciés et de nombreux petits épargnants perdent leur capital-retraite.

[23] 41 milliards de dettes cachées et 11 milliards de revenus fictifs, encore soutenu par Arthur Andersen.

[24] Notamment dans ses opérations avec sa filiale mexicaine accusée de blanchir l'argent du cartel de la drogue et de travailler avec quelques « rogue states ». C'est peu quand on considère que plus de 670 milliards de dollars de virement et 9,4 milliards d'achats n'ont pas été vérifiés par HSBC Mexico et HSBC Etats-Unis.

Les Etats-Unis veulent nettoyer le monde de toute la délinquance financière. La loi RICO (Racketeer Influenced Organization Act), créée en 1970, a pour objet de lutter contre du trafic d'influence et la corruption dans le football et le crime organisé. Rien à voir avec le fait que l'organisation de la Coupe du Monde de football soit organisée en Russie et au Qatar, aux dépens de la candidature des Etats-Unis.

Les lois américaines sont à la fois extraterritoriales et rétroactives, ce qui brise un principe fondamental du droit. Le Foreign Immunities Act (FSIA), votée en 1976, ne reconnaît pas l'immunité juridictionnelle des Etats. Les plaignants peuvent déposer plainte aux Etats-Unis contre un Etat pour crime ou complicité de crime. Cette loi contre les dictatures s'adresse de fait au monde entier, même à la SNCF pour son rôle dans le transport des victimes juives de la barbarie nazie. 60 millions de dollars a dû être débloqué par la France sur ce sujet. L'Iran et la Syrie auront droit à une loi spéciale qui permet aux Etats-Unis de refuser l'immunité juridictionnelle de Téhéran et de Damas. Les avoirs iraniens aux Etats-Unis sont gelés pour financer les victimes d'attentats supposés être commis par le régime iranien.

En 2016, le droit américain se donne le droit de pourchasser les terroristes dans le monde entier. La loi JASTA (Justice Against Sponsors of Terrorism Act) met à la trappe le principe de l'immunité judiciaire des Etats laissant prospérer le terrorisme. Les gouvernements peuvent être même poursuivis pour défaut de « compétence ». Tout type de soutien au terrorisme est alors soumis aux lois américaines. La France ou l'Allemagne pourraient ainsi être poursuivis l'une pour n'avoir pas repéré le chef du commando terroriste du 11 Septembre 2001, l'autre parce qu'un de ses ressortissant était potentiellement concerné.

Enfin, deux catégories de personnes physiques et morales sont soumises aux lois extraterritoriales : les US Persons (de nationalité américaine, mais aussi les résidents étrangers permanents, les entités soumises aux lois américaines et les branches des établissements financiers situées à l'étranger) et les non-USPersons. La distinction est alors très floue et toute entité travaillant avec les USA peut être, de facto, qualifiée de US Persons. Ces larges critères de « rattachement » sont peu rigoureux. Il est possible d'incriminer et de sanctionner les auteurs non américains d'une opération qui ne se déroule pas sur le territoire américain. Dans ce contexte, nombre d'entreprises non américaines, mais ayant des intérêts économiques et commerciaux ou des actifs aux États-Unis, préfèrent se mettre immédiatement en conformité pour ne pas subir, en retour, une condamnation sur des faits ne se déroulant pas sur le territoire américain..

On peut s'étonner que les entreprises européennes soient les principales victimes des amendes consenties. Les sociétés américaines seraient-elles plus vertueuses qu'elles ?

Spécificité de la législation extraterritoriale américaine

Dans la procédure américaine, ce n'est pas vraiment la justice qui juge, mais c'est l'administration qui sanctionne. Le système américain fonctionne sur le mode accusatoire (common law), le mode inquisitoire prévaut en France. Le juge américain est un arbitre, il ne mène pas les débats lui-même, mais il appose son tampon à l'accord, sans contrôle la plupart du temps. Il est interdit de mentir sous peine de parjure. Dans le cas d'espèce, le juge n'intervient qu'à la fin du cycle. Dans le droit américain, le « plaider coupable » permet d'éviter les longs procès (95% des affaires fédérales sont traitées sur cette base). Toutes les entreprises qui ont payé une amende l'ont été par des fonctionnaires d'Etat et non par des juges. Les procureurs mènent les poursuites et sanctionnent Il est alors demandé la coopération des entreprises.

La procédure est simple. L'entreprise reçoit un courriel du DOJ, de l'OFAC ou de la SEC lui indiquant qu'elle a probablement violé la loi américaine. Il lui est demandé de

collaborer. Pour éviter le procès, l'entreprise doit accepter. Un cabinet d'avocats anglo-saxon est alors sollicité, les autorités américaines l'exigent le plus souvent. Une véritable enquête est alors engagée, allant jusqu'aux liens personnels entre les personnes et leur réputation. Avant 2012, il n'existait pas de lignes directrices, toute information utile devait être fournie. Aujourd'hui il existe un « Guidelines. A ressources Guide to the Foreign Currupt Practices Act ». Il reste des zones d'ombre pour savoir où commence et quand se termine une tentative de corruption (prescription 5 ans). L'enquête interne est généralement à charge. Le procureur ne cherche pas à défendre l'accusé, mais à l'accabler. Les avocats, payés pourtant par l'entreprise, deviennent des procureurs, en liens constants avec les autorités américaines, ils semblent enquêter à charge, sans toujours respecter les droits élémentaires de la défense. C'est sur la base de ce bilan (Filip Factors) que le procureur trouve un compromis avec les dirigeants de l'entreprise. Un « guilty-play » expose à des sanctions importantes, surtout si l'entreprise a besoin de conserver son accès aux marchés américains. Il existe aussi le « Deferred Prosecution Agreement (faute pas totalement caractérisée, malgré l'amende et des mécanismes de surveillance et de prévention) ou le Non Prosecution Agreement (NPA) qui lève provisoirement les poursuites. Une clause « muzzle clause » importante est alors établie. Il est interdit à l'entreprise de désavouer le contenu de l'accord devant une autre juridiction américaine ou étrangère. La reconnaissance des faits est un aveu de culpabilité. De fait, est-ce que ces procédures sont compatibles avec les règles de la Constitution américaine ? Jusqu'à quel niveau d'implication ? Pour l'instant, la Cour Suprême n'a pas été sollicitée. Les autorités administratives américaines ont la main sur cette procédure.

Les documents rédigés par le « corporate monitor » sont complets, ils intègrent les secrets de l'entreprise, même si la plupart de ceux-ci restent a priori confidentiels. Cependant, il y a là la possibilité de fournir des informations intéressantes aux entreprises américaines concurrentes. Il n'existe pas de contrôle sur les personnes qui ont accès à ces informations, notamment lorsqu'elles quittent leurs fonctions. Or, la loi française interdit normalement la divulgation de ces informations (loi de blocage), mais les USA estiment que cette loi n'est pratiquement jamais appliquée en France. Les autorités administratives américaines évaluent eux-mêmes la valeur d'une loi votée au nom du peuple français, ce qui incite les avocats à se conformer plutôt aux desideratas américains.

Les députés français se sont indignés devant une politique qui s'apparente à une guerre économique privée, comme pour Alcatel, Alstom ou Technip. Le système d'intelligence économique américain est fondé sur l'espionnage économique et industriel. Cependant, le choix d'un rapport de force n'est pas si facile que ça dans une Europe toujours aussi divisée. Quand Trump condamne l'Iran, les entreprises françaises repartent de Téhéran. De manière indirecte, on aboutit à une forme d'américanisation de la justice française, notamment la loi SapinII, par laquelle la France s'aligne sur les standards internationaux dans la lutte contre la corruption. C'est une réponse à l'extraterritorialité de la loi américaine. C'est au Trésor français d'empocher les amendes et non au gouvernement américain. La CJIP (Convention judiciaire d'intérêt public) est un copié-collé du Deferred Prosecution Agreement (DPA) Elle a été appliquée à la HSBC pour son aide à l'évasion fiscale des contribuables français.

Les procureurs américains, terreurs des entreprises, sont les généraux qui déclenchent les procédures. Leurs liens avec la politique et les affaires sont parfois discutables. Les avocats enquêtent à charge. Ils sont connus et redoutés[25]. Ils participent activement à l'inquiétante domination des cabinets juridiques anglo-saxons. C'est une menace non voilée

[25] Benjamin Lawsky a fait payer pour Standard Chartered, puis Commerzbank, avant de créer une société chargée d'aider les entreprises à optimiser leurs relations avec les régulateurs financiers. Deux précédents procureurs (Spitzeer et Cuomo) sont devenus gouverneurs de l'Etat de New York. De même Preet Bharara a fait tomber plusieurs financiers pour délit d'initiés. Cyrus Vance a été l'homme de l'affaire Strauss-Kahn Leslie Caldwell a fait tomber Enron.

sur la confidentialité des données. Les avocats, dont les statuts sont réglementés par les Etats fédérés, sont souvent très proches des autorités financières, mais aussi de certains services de renseignement, même s'il est tenu au « legal privilege »[26] dont l'exigence est moins forte que le secret professionnel européen. En règle générale, l'avocat subit une pression très forte des autorités judiciaires et il doit céder C'est sur cette base principalement que les autorités américaines établissent leurs lois extraterritoriales, elles ne peuvent pas donner leur confiance aux avocats français au regard de leur secret professionnel. Dans ce contexte, de véritables usines juridiques américaines sont mises en place, elles occupent 50 % du marché français contre 28 % pour les avocats français. Au fond, cette « guerre » juridique a des fondements purement économiques. L'impérialisme juridique américain s'impose. La Banque mondiale reprend les principes du « common law », ce qui l'incite à recommander son application dans son appréciation de la liberté des personnes dans les Nations. Le pays le plus attractif est toujours celui qui paie le moins d'impôt, les salariés disposent peu de protection et les entreprises n'ont d'autre éthique que le profit.

On peut alors s'interroger sur la volonté de Washington d'imposer ses règles et une certaine vassalisation à l'économie européenne. En 1992, le Congrès a voté l'US Export Enhancement Act, lequel crée le Trade Promotion Coordinating Committee qui regroupe tous les services américains (économiques, défense, commerce, mais aussi l'USAID, l'import-export Bank). L'Advocacy Center soutient les entreprises américaines dans la conquête des marchés à l'étranger. Il s'agit de mettre en branle tout le dispositif public pour favoriser les desseins des entreprises privées américaines. Le Président américain est conseillé par le National Economic Council (NEC). Les fonctionnaires américains dans les grandes banques de développement sont aussi sollicités par l'Advocacy Center. Une organisation complexe est mise en place dans le but de favoriser sans complexe les acteurs économiques américains. Un dispositif privé est aussi développé. Le Carlyle Group, un fonds d'investissement, se propose d'intervenir sur les marchés technologiques complexes, à connotation militaires. C'est une forme de CIA des affaires, avec des moyens importants et le soutien des organismes publics américains.

Face à cette armée, l'Europe est tétanisée, divisée, désarmée. Les institutions européennes ne sont pas suffisamment présentes, sans doute parce que le poids politique qui les soutiennent n'est pas suffisant. Les entreprises n'ont pas confiance dans le soutien de l'UE, elles préfèrent négocier directement avec les USA. L'exemple de l'Iran est là pour rappeler cette extrême fragilité. Le doux commerce de Montesquieu n'existe pas, les échanges sont devenus des instruments de pouvoir et de richesse, deux types d'objectifs qui s'embarrassent peu avec les objectifs d'éthique pacifiste. Pour l'Europe, les recours à l'OMC (très fragilisée) sont sans effet. Le règlement de blocage européen ne fonctionne pas non plus, pas plus que le recours à la Banque Européenne d'Investissement[27].

---

[26] Il y a 4 exceptions : 1) si le client autorise l'avocat à fournir les informations protégées. 2) s'il y a une incapacité physique ou mentale. 3) s'il sait qu'un crime va se produire ou tout acte illégal et 4) si l'avocat a une information selon laquelle son client vole la loi. Le mensonge n'est pas admis. Il doit mesurer la gravité des faits en fonction de son lien avec l'entreprise.

[27] Le règlement de blocage de l'Union européenne adopté en 1996 cherche à neutraliser l'action des Etats-Unis dans ce domaine. Le dispositif prévoit de neutraliser les lois extraterritoriales américaines, une interdiction même est faite aux opérateurs européens de se conformer aux sanctions américaines, mais ce bouclier n'a, de facto, qu'une efficacité très limitée. Le Règlement ne protège pas les opérateurs économiques européens des conséquences pénales, pécuniaires et règlementaires des sanctions qu'ils encourent aux États-Unis. Le droit à réparation n'est pas effectif. Ces opérateurs sont ainsi susceptibles d'être frappés d'interdiction d'exercer sur le territoire américain, privées de la possibilité de se rendre aux États-Unis, de voir leurs actifs situés sur le territoire américain saisis ou d'être astreintes au paiement de sanctions pécuniaires recouvrables sur leurs établissements ou filiales situées aux États-Unis. Ces sanctions peuvent impacter leurs actionnaires comme leurs salariés. L'affaire Alstom, un fleuron aussi symbolique de l'industrie, de la souveraineté et de la sécurité de la France, a mis en évidence cette guerre industrielle. Ainsi, avec le soutien de Washington, dans des conditions

L'effet extraterritorial des sanctions économiques constitue un défi à l'indépendance politique et stratégique de l'Europe. Il s'agit alors de priver l'Union européenne de sa souveraineté économique, car ses propres entreprises sont obligées de se retirer du marché iranien, sauf à recourir à des représailles violentes et coûteuses dans toutes leurs opérations avec les Etats-Unis. Pour conserver son indépendance diplomatique, l'Europe ne doit pas se sentir contrainte à abandonner un accord parce que les Etats-Unis s'en retire de manière unilatérale, sans aucune négociation préalable. Et pourtant, la force de la loi américaine va sans doute conduire les pays européens à se retirer de tous les pays qualifiés de « rogue states » par Washington.

Les fonds spéculatifs et les fameuses fondations exercent un pouvoir considérable sur les fondements et la rationalité individualiste des activités économiques mondiales. Pourtant, la morale américaine, issue de la puissance des religions dans ce pays et des principes des « pères fondateurs » de l'Union, constitue la façade lisse d'un système dans lequel la force de l'argent l'emporte sur l'éthique. La politique des Etats-Unis fonde ses actions sur des principes moraux qui avantagent ses entreprises et renforce son pouvoir géopolitique. Sous l'apparence d'un système de réflexion rigoureux, respectueux des normes marchandes et de la morale éthique, il s'agit de profiter de l'importance du marché américain pour toutes les firmes multinationales pour les obliger à respecter le droit et les injonctions de Washington. La « pensée » américaine exerce une influence directe et indirecte sur l'ensemble des entreprises mondiale et elle s'applique aussi dans les médias et dans les universités. Le leadership juridique, politique, stratégique et économique des Etats-Unis sur l'ensemble des Etats et des entreprises dans le monde n'est pas « bienveillant » ou « équitable », il est directif, à la fois juge et partie.

Bibliographie

Bensahel, L., Fontanel, J. (2012), Guerre et économie. Les liaisons dangereuses, Revue Française de géoéconomie, Paris.

CNUCED (2018), Le rapport 2018 de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, Genève.

Coulomb, F., Fontanel, J. (2006). Mondialisation, guerre économique et souveraineté nationale. In La question politique en économie internationale (pp. 190-201). La Découverte, Paris.

Delesse, C. (2016), NSA. National Security Agency. Taillandier., Paris.

Fontanel, J. (2010), Economie politique de la sécurité internationale, L'Harmattan, Paris.

Fontanel, J. (2016), Paradis fiscaux, Etats filous. La fuite organisée des impôts vers les pays complices. Collection "Les idées et les théories à l'épreuve des faits", L'Harmattan, Paris

Fontanel, J. (2016), La sécurité économique et sociétale : pour une conceptualisation humaniste multidimensionnelle, PSEI, Politique de Sécurité Européenne et Internationale, n° 3. 2016-http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=822

Fontanel, J. (2017), Etats-Unis, sanctuaire du capitalisme. Un siècle de leadership américain en questions. PSEI, n°8. http://revel.unice.fr/psei/index.htmlCoulomb, F., Fontanel, J. (2006), Mondialisation, guerre économique et souveraineté, in « La question politique en économie internationale », La Découverte, Paris.

---

pour le moins obscures, cette firme est passé sous le contrôle américain au grand dam de Paris. Normalement, le droit américain ne s'applique pas en Europe et, dans le texte, les entreprises européennes qui s'y conformeraient sont passibles de pénalités et sont susceptibles d'être indemnisées pour des sanctions qui seraient prises contre elles par les États-Unis. Or, aucune entreprise ne s'est engagée dans cette voie, témoignage de la puissance du droit américain. La fameuse loi de blocage n'est jamais appelée, les grandes firmes ne souhaitant se voir fermer le marché américain.

Fontanel, J., Guilhaudis, J-F. (2019), Les effets pervers de l'usage du PIB pour la décision politique et les relations internationales. Comment en sortir ?, AFRI 2019.

Fontanel, J., Donsimoni, M. (2019), Les ambiguïtés de la mesure de la puissance économique des Etats par les parités de pouvoir d'achat AFRI 2019, Paris.

Fontanel, J., Sushcheva, N. (2019), La puissance des GAFAM : réalités, apports et dangers, AFRI 2019

Fontanel, J. (2019), Différends, conflits et guerres économiques. PSEI, Unice, 2019, n° 11 - http://revel.unice.fr/psei/index.html

Guilhaudis, J-F (2017), Relations internationales contemporaines, LexisNexis, Paris.

Laïdi, A. (2019), Le droit, nouvelle arme de guerre économique. Comment les Etats-Unis déstabilisent les entreprises européennes, Actes Sud, Questions de société, Arles.

Reeves, R.V. (2019), Capitalism Is Failing. People Want a Job with Decent Wages – Why it was so hard ?

https://www.brookings.edu/opinions/capitalism-is-failing-people-want-a-job-with-a-decent-wage-why-is-that-so-hard, Brookings, April 29, 2019.

Smith, R., Fontanel, J. (2008). International security, defence economics and the powers of nations, in Fontanel, J., & Chatterji, M. (Eds.), War, peace and security, contributions to conflict management, peace economics and development. London: Emerald.